

# TOUT SAVOIR SUR LA MISE EN LOCATION-GÉRANCE

## De quoi parle-t-on ?

La mise en location-gérance permet à un propriétaire de fonds de commerce de confier temporairement l'exploitation de son activité à un tiers, contre une redevance. Ce dispositif encadré par le Code de commerce offre souplesse et sécurité pour tester ou valoriser un fonds sans le céder.



## Quand publier une annonce légale ?

La publication est obligatoire lors de la signature, du renouvellement ou de la résiliation du contrat de location-gérance.

Elle doit être effectuée dans les **15 jours**, dans un journal habilité du lieu du fonds, sous peine de responsabilité solidaire du loueur pour les dettes du locataire-gérant.



## ÉTAPES CLÉS

**1. Rédiger le contrat**

**2. Préparer les pièces nécessaires**

**3. Publication d'une annonce légale**

**4. Enregistrer le contrat au Service des Impôts**

**5. Faire immatriculer le locataire-gérant via le Guichet Unique**

## Les erreurs fréquentes à éviter

- Oublis de mentions obligatoires : parties, date d'effet, désignation du fonds, durée...
- Publication hors délai (au-delà de 15 jours)
- Omission d'enregistrement du contrat auprès du SIE
- Contrat mal rédigé : flou sur la redevance, résiliation, ou gestion des stocks

## Pièces à fournir



- Contrat de location-gérance
- Pièces d'identité (ou Kbis pour les sociétés)
- Statuts du locataire-gérant (si société)
- Adresse d'exploitation du fonds

## Medialex vous accompagne

- Publication rapide et sécurisée
- Assistance juridique sur mesure
- Conformité garantie pour vos démarches

